

et la Mère de Montréal et de tout le diocèse. Tels sont les motifs qui doivent vous pénétrer tous d'une vive confiance dans son puissant secours. Tels sont les traits aimables qui vont nous affectionner à ce Tabernacle: *Quam dilecta tabernacula tua!* Tels sont les biens désirables qui vont nous faire diriger nos pas vers ce sanctuaire. *Stantes erant pedes nostri in atriis tuis.* Ah! que les lampes que nous allons allumer dans cette enceinte sacrée, et devant ces saintes images, ne s'éteignent jamais; car, hélas! avec elles s'éteindrait l'esprit religieux!

A CES CAUSES, le Saint Nom de Dieu invoqué, et de l'avis de Nos Vénérables Frères, les Chanoines de Notre Cathédrale, Nous avons réglé, statué et ordonné, réglons, statuons et ordonnons ce qui suit:

1°. Nous confirmons, par le présent Mandement, ce que nous avons déjà réglé dans Notre Lettre Pastorale du treize Août dernier, par rapport à la chapelle de *Bon-Secours*.

2°. Cette chapelle aura pour Titulaire la fête de *Notre-Dame de Bon-Secours*, qui se célèbre le vingt-quatre Mai, et qui sera de rite double de première classe avec octave.

La fête de l'Assomption sera comme ci-devant la fête patronale, et on la célébrera en la manière accoutumée.